

ANNEXE V

Objectif

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- communiquer par écrit ou oralement
 - s'informer, se documenter
 - appréhender un message
 - réaliser un message
 - apprécier un message ou une situation
- (Arrêté du 30 mars 1989 – BO n° 21 du 25 mai 1989)

Forme de l'évaluation

→ **Ponctuelle** (écrite, durée 4 h)

(cf. annexe III de l'arrêté du 30 mars 1989 – BO n° 21 du 25 mai 1989).

L'épreuve est commune pour les BTS du même groupement précisé dans une circulaire d'organisation.

→ **Contrôle en cours de formation**

L'unité de français est constituée de quatre situations d'évaluation de poids identiques :

- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit ;
- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

1° Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

a) Objectif général :

Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- respecter les contraintes de la langue écrite,
- appréhender et reformuler un message écrit (fidélité à la signification globale du texte et pertinence dans le relevé de ses éléments fondamentaux),
- réaliser un message écrit cohérent (pertinence par rapport à la question posée, intelligibilité, précision des idées, pertinence des exemples, valeur de l'argumentation, exploitation opportune des références culturelles et de l'expérience personnelle, netteté de la conclusion).

c) Exemple de situation :

- résumer par écrit un texte long (900 mots environ) portant sur un problème contemporain ;
- le commenter en fonction de la question posée et du destinataire.

2° Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

a) Objectif général :

Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétence à évaluer :

- Respecter les contraintes de la langue écrite ;
 - Synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique retenue par le candidat, cohérence de la problématique comme de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message) ;
 - Apprécier un message et présenter un point de vue brièvement argumenté.
- c) Exemple de situation :
- Réalisation d'une synthèse de documents à partir de plusieurs documents (4 ou 5) de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, messages graphiques, tableaux statistiques...) centrés sur un problème précis et dont chacun est daté et situé dans son contexte. Cette synthèse est suivie d'une brève appréciation ou proposition personnelle liée à la fois aux documents de synthèse et au destinataire.

3° Troisième situation situation d'évaluation (durée indicative : 30 minutes) ;

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- S'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectif et d'adaptation au destinataire (choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- Organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses...).

c) Exemple de situation :

A partir d'un dossier qui aura été fourni au préalable et qui portera soit sur une question d'actualité soit sur une situation professionnelle, présenter un relevé de conclusions et répondre, au cours d'un entretien, aux questions d'un ou, éventuellement, plusieurs interlocuteurs. Le dossier peut être constitué de documents de même nature (ex. : revue de presse) ou de documents de nature diverse, textuels et non textuels tels qu'organigrammes, tableaux statistiques, schéma, graphiques, diagrammes, images...

4° Quatrième situation d'évaluation (durée indicative) : 30 minutes ;

a) Objectif général :

Evaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- S'informer, se documenter ;
- Analyser une situation, une expérience, des données ; en établir une synthèse ;
- Faire le point au cours d'une discussion ou d'un débat ; dégager des conclusions ;
- S'adapter à un contexte de communication ;
- Utiliser un langage approprié.

c) Exemples de situation :

- Compte rendu oral d'une activité professionnelle (stage en entreprise par exemple) ou d'une activité culturelle (compte rendu de lecture, de spectacle, de visite d'une exposition...) suivi d'un entretien ;
- Animation d'un groupe de réflexion et réalisation de la synthèse finale.

E2 : COMMUNICATION EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

langue vivante étrangère A (Coefficient 1,5)

anglais (Coefficient 1,5)

U22

U21

La liste des langues vivantes A correspond à la liste des langues vivantes I autorisées aux brevets de technicien supérieur.

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer à la fois :

- **la compréhension de la langue étrangère**
Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à exploiter des textes ou des documents authentiques en relation avec le domaine professionnel.
- **l'expression dans la langue étrangère**
Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer par écrit de manière cohérente et structurée, à un niveau de langue acceptable d'aisance et de correction et d'évaluer son esprit d'analyse et de synthèse.

Forme de l'évaluation

→ Ponctuelle

À partir d'un texte proposé dans la langue étrangère et à contenu touristique, complété éventuellement par des documents annexes présentés dans la langue concernée et / ou en français, le candidat est invité à rédiger dans la langue étrangère l'un des exercices suivants :

- un commentaire dirigé à partir d'une ou plusieurs questions,
- un document à caractère promotionnel,
- une correspondance,
- un extrait de brochure touristique.
- Une synthèse de documents

La définition de l'épreuve écrite est identique pour la langue étrangère A et pour l'anglais.

→ Contrôle en cours de formation

Les deux unités de langue vivante étrangère sont constituées chacune de deux situations d'évaluation de coefficient égal correspondant aux compétences requises.

L'inspection pédagogique régionale veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

A l'issue des situations d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury peut demander à avoir communication de tous documents tel que le sujet proposé lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête une note.

1. OBJECTIFS

L'épreuve de géographie et histoire des civilisations doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à produire la synthèse d'études réalisées en vue de fournir des conseils à une clientèle définie ou une aide à la décision d'un donneur d'ordre identifié.

Cette production doit mettre en évidence pour un espace géographique donné :

- ses caractéristiques touristiques génériques (atouts et contraintes),
- ses possibilités d'exploitations pour un ou plusieurs opérateurs déterminés,
- les orientations qu'il suggère pour une clientèle donnée,

que ce soit sous forme ponctuelle ou en cours de formation, il s'agit d'évaluer la capacité à appliquer connaissances et méthodes générales à un cas particulier :

- utiliser avec pertinence des connaissances géographiques et historiques,
- fournir informations et/ou aide à la décision,
- relativiser une analyse et évaluer ses résultats en fonction d'une demande formulée,
- capacité à extraire d'un document une information à objet touristique,
- faire une analyse critique d'un document touristique,
- localiser avec rigueur dans l'espace et dans le temps.

2. Modalité d'évaluation

2.1 Forme ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 heures.

Le sujet propose pour un donneur d'ordre identifié (professionnel direct ou indirect du tourisme, clients individuels ou regroupés) dans ses fonctions et objectifs, l'analyse d'un espace, d'une destination ou d'un produit touristique spatialisé.

Il est accompagné de documents ayant trait aux caractéristiques de l'espace à étudier : cartes, plans, photographies à différentes échelles, images, données climatologiques, tableaux chronologiques, documents historiques et culturels, inventaires statistiques socio-économiques.

Des outils pré-construits d'analyse ou de présentation peuvent être mis à la disposition des candidats.

Le sujet précise :

- le niveau d'analyse exigé (information neutre, évaluation critique, préconisation d'action),
- la forme requise pour la réponse (compte rendu, procès verbal, note de service, mémo, fiche technique, note de synthèse, rapport),
- les documents d'illustration exigés (graphiques, dessins, tableaux, croquis) et dans tous les cas un schéma cartographique de synthèse.

Les modalités seront fixées par le sujet.

2.2 Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation sont réparties sur le temps de formation et complémentaires les unes des autres en terme de compétences évaluées dans leurs composantes méthodologiques et notionnelles.

Chaque évaluation prend la forme d'une prestation écrite d'une durée minimum de 2 heures chacune.

L'inspection pédagogique régionale veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

A l'issue des situations d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury peut demander à avoir communication de tous documents tel que le sujet proposé lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête une note.

3. Critère d'évaluation

L'évaluation, sous forme ponctuelle ou en cours de formation prend en compte les éléments suivants :

- l'adéquation de la réponse à la demande formulée,
- la qualité de la communication écrite,
- la compétence méthodologique,
- l'aptitude à mobiliser des connaissances générales à la particularité d'un cas précis,
- l'aptitude à la professionnalisation des savoirs.

Une attention particulière sera portée à la justesse des localisations dans l'espace et dans le temps.

1 – Finalités et objectifs :

L'objectif visé est d'évaluer les compétences économiques et juridiques exprimées au sein du référentiel dans leurs composants méthodologiques et notionnels.

Dans une situation liée au tourisme, on veut apprécier l'aptitude du candidat à :

- appréhender l'environnement économique, juridique et social et en percevoir l'évolution,
- analyser une situation et poser un problème,
- mener une réflexion et construire une argumentation.

2 – Contenu :

L'unité U3 d'économie et droit appliqués au tourisme est validée par le contrôle de l'acquisition des savoirs et des compétences figurant dans le programme d'environnement économique, de management des organisations, d'environnement et organisation juridique.

3 – Critères de l'évaluation :

Les trois disciplines évaluées ont un poids sensiblement égal.

Il est tenu compte :

- de la pertinence de l'analyse,
- de la rigueur de la démarche,
- de l'exactitude des connaissances,
- de la logique du raisonnement.

4 – Mode d'évaluation :

- **forme ponctuelle (épreuve écrite, durée 4 heures, coefficient 3)**

L'épreuve comporte deux parties indépendantes :

L'une vise à évaluer plus particulièrement les compétences méthodologiques relatives à l'exploitation d'informations économiques et/ou juridiques, liées au secteur.

L'autre vise à apprécier la réflexion du candidat et son aptitude à construire un développement structuré sur une ou deux questions relevant du domaine de l'environnement économique, du management des organisations, de l'environnement et organisation juridique ou associant deux d'entre eux. Cette partie peut éventuellement prendre appui sur une documentation.

- **Contrôle en cours de formation :**

Quatre situations d'évaluation sont réparties sur le temps de formation et complémentaires les unes des autres en termes de compétences évaluées, dans leurs composantes méthodologiques et notionnelles.

L'une des quatre situations devra associer au moins deux des trois disciplines constitutives de l'unité.

Les trois domaines d'enseignement devront au total avoir été évalués. Les compétences méthodologiques et l'aptitude à la construction structurée devront avoir fait l'objet d'une évaluation spécifique.

Chaque évaluation prend la forme d'une prestation écrite (d'une durée minimum de deux heures chacune).

L'inspection pédagogique régionale veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

A l'issue des situations d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury peut demander à avoir communication de tous documents tel que le sujet proposé lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête une note.

1 – Finalités et objectifs :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles et les savoirs associés dans les domaines de la mercatique, de la production et de la commercialisation.

Dans une situation liée à la production et à la vente de produits touristiques, l'épreuve appréciera les capacités du candidat à :

- repérer, collecter, organiser, traiter et produire l'information quantitative et qualitative pour préparer les décisions commerciales ou de gestion,
- analyser une situation,
- construire un diagnostic, analyser des performances et formuler des propositions,
- communiquer par écrit, de manière formelle (rapport, note...), les analyses, diagnostics ou propositions effectuées,
- proposer des actions en terme de produit ou de prix en fonction du contexte,
- mener une réflexion et construire une argumentation.

2 – Contenu :

L'unité U5 "étude des marchés et des produits touristiques" vise à évaluer les compétences et les savoirs associés inscrits dans le référentiel de certification concernant essentiellement :

- la connaissance du marché,
- l'inventaire des ressources,
- les stratégies d'entreprises et les actions sur les produits et les prix,
- l'optimisation de l'activité du point de vente.

Des compétences complémentaires peuvent être sollicitées, en particulier les compétences liées aux savoirs :

- coûts, marges, prix de vente et seuil de rentabilité (5.2 de montage de produit),
- préparation de l'offre (5.3 de montage de produit),
- distribution (1.1 de actions en matière de distribution et de communication),
- communication (1.1 de actions en matière de distribution et de communication).

3 – Évaluation :

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur de l'analyse des solutions proposées,
- la pertinence du choix et de la maîtrise des techniques et outils,
- la pertinence des propositions en terme de marché, de produit et de prix,
- l'exactitude des calculs,
- la qualité rédactionnelle et méthodologique,
- la cohérence d'ensemble de la prestation.

La commission d'évaluation de cette épreuve réunit des professeurs enseignant les disciplines liées à S5 (mercatique et productions touristiques) et à S6 (commercialisation de produits touristiques).

4 – Mode d'évaluation :

Forme ponctuelle (épreuve écrite, durée 5 heures, coefficient 3)

L'épreuve revêt la forme d'une étude de cas présentant une situation concrète d'entreprise et/ou de marché à partir de laquelle le candidat est amené à :

- analyser la situation à partir de ses connaissances théoriques,
- mettre en œuvre les outils d'optimisation de l'activité,
- mener une réflexion sur des axes de développement possibles,
- concevoir des documents, réaliser des calculs,
- proposer et planifier des actions.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'au moins deux situations d'évaluation complémentaires en terme de compétences. Elles permettent l'évaluation des compétences et des savoirs associés, caractéristiques des différents domaines de références de l'épreuve.

Chaque évaluation prend la forme d'une prestation écrite dans l'esprit de l'épreuve ponctuelle et d'une durée minimum de trois heures chacune.

L'inspection pédagogique régionale veille à la qualité des situations d'évaluation, à leur bon déroulement et à leur conformité au règlement d'examen.

A l'issue des situations d'évaluation dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury peut demander à avoir communication de tous documents tel que le sujet proposé lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête une note.

1 – Finalités et objectifs :

L'entretien relatif à la pratique d'actions professionnelles vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir-faire dans le cadre de missions à caractère professionnel. Elle permet au candidat de mettre en évidence ses compétences dans une situation professionnelle clairement identifiable et comportant des réalisations pertinentes et précises.

Seront plus particulièrement évaluées les compétences précisées dans l'annexe IV (tableau croisé savoirs-unités - compétences) ainsi que la capacité du candidat à s'exprimer en langue A oralement de manière structurée et efficace dans une situation professionnelle donnée et d'évaluer ses compétences de communication et d'argumentation. La liste des langues vivantes A correspond à la liste des langues vivantes I autorisées aux brevets de technicien supérieur.

En outre, parmi les capacités plus générales, seront notamment évaluées :

- l'aptitude à gérer son temps, à organiser son activité, à rendre compte,
- la capacité à montrer, conduire des actions, seul ou en équipe, et à les défendre,
- la créativité, l'efficacité, l'exigence de qualité,
- la capacité à effectuer la synthèse d'un ensemble d'expériences,
- la capacité à communiquer ses réflexions.

2 – Évaluation :

Cette épreuve ne se déroule que sous forme ponctuelle orale durée 45 minutes maximum.

Elle se déroule sous la forme d'un entretien avec les membres d'une commission d'évaluation portant sur les actions professionnelles présentées par le candidat. L'étudiant retiendra de 4 à 6 actions qui seront présentées sous forme de fiches descriptives définies ci-après. Une action devra être en lien avec la langue A choisie par le candidat et une action devra mettre en œuvre les compétences liées aux savoirs V (montage de produit) des savoirs associés S5 (mercatique et productions touristiques). Les 4 à 6 actions choisies doivent être significatives des emplois correspondants à ce BTS et doivent balayer les compétences liées aux savoirs S5 et S6 dans les composantes précisées en annexe IV (tableau croisé unités-savoirs-compétences).

Les supports

L'interrogation s'appuie sur un dossier mis à la disposition des interrogateurs selon les modalités fixées par la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Ce dossier sera rédigé à l'aide d'un traitement de texte.

Il comprendra :

les fiches descriptives des actions professionnelles touristiques (cf. modèle présenté par la circulaire nationale d'organisation de l'examen). Ces documents indiqueront notamment :

- la date et la durée de l'action,
- l'(les) organisme(s), la(les) collectivité(s) ou l'(les) entreprise(s) partenaire(s),
- le nom et la qualité des différents acteurs impliqués dans la réalisation de l'action (autres étudiants, professionnels...)
- le ou les objectifs poursuivis,
- la méthodologie élaborée (moyens prévus, notamment ceux relevant des technologies traitement de l'information ; calendrier des opérations ; opérations de contrôle et évaluation),
- les résultats obtenus,
- la contribution personnelle du candidat lorsque l'action a été menée dans le cadre d'une équipe,
- les initiatives et responsabilités prises par le candidat et les compétences concernées.

Pour les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle, ces fiches descriptives seront remplacées par une présentation, en dix pages au maximum, de leur activité professionnelle relevant des fonctions du référentiel des activités professionnelles du brevet de technicien supérieur *Ventes et productions touristiques*.

Le tableau chronologique des actions professionnelles et des périodes de stages

Élaboré selon le modèle proposé par la circulaire nationale d'organisation de l'examen, il permet de prendre connaissance de la répartition des actions choisies par le candidat (de 4 à 6) et des périodes de stages pendant la période de formation.

Le tableau récapitulatif des actions professionnelles

Élaboré selon le modèle proposé par la circulaire nationale d'organisation de l'examen, il visualise les savoirs et les compétences mobilisés lors de la réalisation des 4 à 6 actions professionnelles.

Les attestations de stages ou les certificats de travail ou la photocopie du contrat de travail.

Ces différents documents sont des supports d'informations mis à disposition de la commission d'interrogation avant l'épreuve. Ils ont pour objectif d'aider la commission à orienter son interrogation. Ils ne sont pas évalués.

L'entretien

L'entretien se déroule en trois phases :

- Le candidat fait une brève synthèse (dix minutes au maximum) de sa pratique professionnelle réalisée dans le cadre de sa formation (toutes ses actions professionnelles, ses stages) ou de son emploi. Durant cette période, le candidat ne peut être interrompu.
- Dans une seconde phase qui ne peut excéder vingt minutes, le candidat présente en détail une action sélectionnée par la commission d'interrogation. Il répond aux questions qui lui sont posées. Dans tous les cas, des questions lui seront posées sur l'action mettant en œuvre les compétences liées à la partie V (montage de produit) des savoirs associés S5 (mercatique et productions touristiques). En tant que de besoin, la commission d'évaluation pourra étendre son champ d'investigation à l'une des autres actions mentionnées dans le tableau récapitulatif, voire aux autres compétences indiquées ci-dessus en objectifs.
- Enfin, pendant quinze minutes au maximum, le candidat aura un entretien en langue A à partir de l'action présentée en lien avec cette langue.

Les deux premières phases se déroulent exclusivement en français.

Tout au long de son intervention, le candidat peut illustrer son propos par tout moyen à sa convenance.

Sauf cas de force majeure dûment prouvé, tout candidat sans dossier sera informé par la commission de l'impossibilité de conduire l'entretien et se verra en conséquence attribuer la note zéro. Le jury sera informé de cette situation.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'évaluation de cette épreuve est composée :

- d'un professeur enseignant les disciplines liées à S5 (mercatique et productions touristiques) ou à S6 (commercialisation de produits touristiques),
- et d'un professeur enseignant la langue vivante A.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte les éléments suivants :

- la qualité de la communication orale en français et en langue A,
- l'aptitude à rendre compte, à situer son activité, à justifier ses choix, ses démarches et ses méthodes,
- la capacité à mobiliser les savoir-faire appropriés, caractéristiques du secteur touristique concerné,
- la capacité à gérer son temps,
- le comportement professionnel.

Une grille permettant d'harmoniser les évaluations sera présentée dans la circulaire annuelle d'organisation du BTS *Ventes et productions touristiques*.

1 – Finalités et objectifs :

L'épreuve, place l'étudiant dans une situation de simulation de vente de produits touristiques avec une utilisation obligatoire de la touristique. Elle vise à vérifier :

- ses compétences à communiquer et à argumenter en anglais,
- l'aptitude du candidat à présenter, en fonction des demandes, l'offre touristique et à réaliser les transactions courantes avec les serveurs des transporteurs/prestataires,
- sa pratique de conduite des dialogues de vente avec les clients,
- sa manière d'appréhender les situations et les problèmes des touristes, son aptitude à les traiter,
- son sens de l'organisation et son goût de l'action ; sa connaissance des destinations,
- sa capacité à mener une analyse critique d'un entretien de vente de produits touristiques.

2 – Contenu :

Voir le tableau croisé unités-savoirs-compétences de l'annexe VI montrant la correspondance entre les unités et les savoirs du référentiel de certification.

3 – Évaluation :

Cette épreuve ne se déroule que sous forme ponctuelle orale et pratique, durée 45 minutes maximum.

Le candidat pourra être conduit à utiliser des brochures d'organismes de voyages de la saison en cours. Pour ce faire, il apportera pour l'épreuve ou choisira, si elles sont en ligne, quatre brochures. Dans le cas où il n'en apporterait pas, il devra utiliser celles du centre d'examen.

L'entretien

Il est conduit par trois personnes. Lors du déroulement de la simulation de vente, l'une joue le rôle du client.

Le support de l'épreuve est une situation proposée au candidat par la commission d'interrogation. Elle se termine par un entretien en anglais dont la durée ne pourra excéder quinze minutes.

L'épreuve se déroule conformément aux instructions de la circulaire nationale d'organisation. Elle comporte trois phases :

- simulation de vente de produits touristiques utilisant les ressources professionnelles les plus courantes y compris l'informatique appliquée au tourisme,
- auto-évaluation par le candidat de sa prestation,
- conversation en langue anglaise.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'évaluation de cette épreuve est composée :

- d'un professeur enseignant les disciplines liées à S6 (commercialisation de produits touristiques) et maîtrisant la pratique des systèmes globaux de réservation,
- d'un professeur d'anglais
- et si possible d'un professionnel exerçant dans le domaine de la vente de produits touristiques. En cas d'absence du professionnel, il sera fait appel en priorité à un professeur enseignant S5 (mercatique et productions touristiques) ou S6 (commercialisation de produits touristiques) ou en cas de besoin un professeur enseignant économie et droit appliqués au tourisme.

Critères d'évaluation

L'évaluation est faite conformément à la grille spécifique insérée dans la circulaire d'organisation.

Les critères portent sur les qualités relationnelles, la compétence technique et les aptitudes commerciales du candidat.

En outre, sont pris en compte dans l'évaluation les points suivants :

- le degré de maîtrise de la présentation,
- la qualité de l'expression, l'adéquation du vocabulaire, tant en français qu'en anglais,
- la qualité du travail, l'adaptation aux demandes des clients,
- la méthodologie des transactions informatisées avec les serveurs,
- la pertinence de l'argumentation.

Dispositions relatives aux épreuves de l'unité U6

Annexe I de l'arrêté du 22 juillet 2008.

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE

Coefficient 1

Modifiée par l'arrêté du 3 juin 2010.

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais et de celle choisie au titre de l'épreuve E2 (langue A). La liste des langues autorisées correspond à la liste des langues facultatives autorisées aux brevets de technicien supérieur.

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer :

1° La compréhension de la langue vivante orale

2° L'expression orale dans la langue vivante choisie

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante choisie conduit dans une perspective professionnelle.

Forme de l'évaluation

L'épreuve n'a que la forme ponctuelle.

L'épreuve consiste en un entretien dans la langue choisie à partir d'un article de presse, spécialisée ou non, à caractère touristique.

Elle sera conduite dans un climat de bienveillance et dans un esprit d'évaluation positive en valorisant les savoirs et les connaissances du candidat.

D'une durée maximale de 20 minutes, elle sera précédée d'un temps égal de préparation.

ÉPREUVE FACULTATIVE : SOUTENANCE DE PROJET TOURISTIQUE MULTIMÉDIA Coefficient 1
--

C'est une épreuve orale et pratique d'une durée maximale de 30 minutes.

Objectifs :

La soutenance de projet vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser dans le cadre d'un projet multimédia à caractère touristique, les savoirs et savoir-faire du référentiel de certification *gestion d'un projet touristique multimédia*.

Forme de l'évaluation :

Le candidat présente le projet et le contexte dans lequel il s'est réalisé. Il devra être en mesure de faire une démonstration sur l'équipement adapté. La commission posera les questions sur ce projet.

Les candidats passent l'épreuve sur les équipements du centre d'examen ou sur un équipement qu'ils ont apporté. Dans l'hypothèse où un candidat serait amené à devoir mettre en œuvre un équipement différent de celui utilisé au cours de sa formation, il devra prendre contact avec les autorités académiques afin de vérifier la faisabilité de l'épreuve sur les équipements du centre d'examen.

Les productions réalisées dans le cadre du projet, les documents annexes sont apportés par le candidat. Dans tous les cas, ils seront restitués au candidat au terme de l'épreuve.

Évaluation :

La commission d'interrogation est composée d'un professeur ayant assuré la formation *gestion de projet touristique multimédia* du BTS *Ventes et productions touristiques*.

L'évaluation est faite conformément à la grille spécifique insérée dans la circulaire d'organisation. Sont évalués :

- l'aptitude du candidat à recourir avec efficacité et pertinences à des méthodes et outils adaptés,
- la connaissance des possibilités offertes par les technologies multimédia,
- la maîtrise des techniques associées aux compétences,
- la capacité du candidat à mettre en œuvre ses compétences techniques dans un contexte prédéfini.